



Règlement de l'appel à projets 2016 « Faire ensemble avec nos différences »

La Fondation SNCF soutient depuis 20 ans le monde associatif pour encourager le vivre ensemble. Aujourd'hui, la Fondation SNCF élargit son périmètre et fait évoluer son appel à projets.

Dans le cadre de la réforme du système ferroviaire, la Fondation SNCF se transforme en Fondation du groupe SNCF. Elle regroupe désormais SNCF Réseau, SNCF Mobilités, SNCF Logistics et Keolis. Cet élargissement est vu comme l'occasion d'insuffler une nouvelle dynamique dans la structuration et les champs d'action. La Fondation se porte sur des domaines fondateurs de la citoyenneté : Education, **Solidarité** et Culture.

Le domaine solidarité

La solidarité est la condition de la vie en société. Elle replace l'individu dans la communauté en le reliant à tous les autres. La Fondation SNCF soutient des projets de mixité, de cohésion et de pratique de la citoyenneté qui permettent à chacun de bien vivre avec les autres.

La solidarité est un vecteur puissant d'inclusion. Elle permet de dépasser les clivages pour partager une vision commune. En incitant à s'engager dans l'intérêt général, elle fait redécouvrir les valeurs républicaines et retrouver le sentiment d'appartenir à une Nation.

Pour mieux vivre ensemble, la Fondation SNCF soutient des projets relevant de deux objectifs : **faire ensemble dans la diversité et sensibiliser à la citoyenneté.**

Site Web: <http://www.fondation-sncf.org/>

Le Réseau National des Maisons des Associations

Animé par la conviction que le « faire ensemble » est la voie pour construire une société plus juste et plus responsable, le Réseau National des Maisons des Associations RNMA a souhaité soutenir le déploiement de l'appel à projets « Faire ensemble avec nos différences » au plus près des territoires. Aujourd'hui, des Maisons des associations le relaient partout en France. Dans leur rôle de structures de proximité, elles accompagnent les associations dans le montage de leur projet et la présentation de leur dossier de candidature.

Cette démarche innovante s'inscrit pleinement dans les missions du RNMA en valorisant les dynamiques de coopérations inter-associatives et les initiatives citoyennes locales de cohésion sociale, porteuses de sens pour les territoires et leurs habitants.

Site Web: <http://www.maisonsdesassociations.fr/>

L'APPEL A PROJETS FAIRE ENSEMBLE AVEC NOS DIFFERENCES

CONTEXTE

Fossé intergénérationnel, écart des mondes handicapés/valides... Les différences dérangent, font peur et minent le lien social. La société exprime un réel besoin de renforcer la cohésion sociale par l'encouragement du faire ensemble.

Faire ensemble dans la diversité pour mieux vivre ensemble, c'est la devise de la Fondation SNCF. Elle soutient des projets et des partenariats pluriannuels qui réconcilient les différences et rassemblent les associations.

En s'associant depuis 2012 pour le déploiement national de l'appel à projets « Faire ensemble avec nos différences », **la Fondation SNCF et le Réseau National des Maisons des Associations** souhaitent valoriser des initiatives locales. En 4 éditions, ce sont 281 projets portés par plus de 750 associations qui ont été soutenus

OBJECTIFS

Dans le cadre de cet appel à projets, la Fondation SNCF choisit de soutenir des actions inter-associatives qui permettent aux citoyens qui ne se côtoient pas habituellement ou se connaissent mal de se rencontrer et de partager des activités communes. L'objectif est de leur permettre de s'ouvrir aux autres, s'enrichir des différences, partager pour aller au-delà des idées reçues et aussi trouver leur place dans la société. Au-delà de la rencontre, la notion de « faire ensemble » est fondamentale, car l'action commune favorise le partage et l'enrichissement mutuel.

Les enjeux de cette démarche sont donc :

1. La co-construction associative qui multiplie les angles d'attaque, conforte la pertinence des actions, et qui par la mutualisation des ressources et des énergies optimise l'impact et fait bouger les lignes.
2. Le partage des « différences » dans l'action et la mise en œuvre de réalisations communes.

1. La co-construction du projet

La manière de construire une action conditionne souvent les résultats de celle-ci. Les associations sont appelées à coopérer autour d'un projet commun.

L'action doit être co-construite et pilotée par au moins 3 associations.

La coopération inter-associative doit mettre en valeur **la complémentarité entre les associations** en termes de projets, de publics, de mode de fonctionnement, etc. Ainsi, les projets menés entre des associations issues d'un même réseau ou d'une même fédération ne seront pas privilégiés.

La coopération entre les associations doit être équilibrée et chacune des associations doit être impliquée à chaque étape du projet : la construction, le pilotage et l'évaluation du projet. La coopération entre les associations ne saurait donc se limiter à une relation de prestations entre elles.

La formalisation du partenariat inter-associatif doit assurer sa viabilité et sa durabilité. Ainsi, il est préférable de prévoir la mise en place de conventions de partenariat, la tenue de comités de pilotage, la rédaction de comptes rendus, etc.

2. Le « Faire ensemble »

Créer du lien suppose l'existence de moments d'échange et de partage d'activités, c'est ainsi qu'il peut y avoir une réelle ouverture aux différences de l'autre et un enrichissement mutuel.

Le projet proposé doit concerner une action commune associant au moins deux publics distincts.

Il doit concerner **des publics qui n'ont pas l'habitude de se rencontrer** et que leurs différences séparent. L'action proposée doit permettre à ces publics de se rapprocher, de partager et d'apprendre à dépasser leurs différences.

Le projet doit favoriser la création de liens sociaux et **la rencontre physique** entre les publics. Ainsi, les projets entièrement dématérialisés (via Internet, radio, etc.) ne sont pas éligibles.

Le projet doit intégrer **la notion de réciprocité**, chacun des publics doit apporter quelque chose à l'autre. Le projet ne peut pas se limiter à l'apport d'un public à l'autre (tel un concert où un public joue et l'autre écoute).

QUELQUES ILLUSTRATIONS

Pour favoriser la rencontre des publics, 4 thèmes sont proposés. Ils ne sont pas exclusifs dans la mesure où le projet s'inscrit dans le « Faire ensemble » tel qu'il est défini ci-dessus.

Intergénérationnel : projets qui associent 2 générations ou plus. Il ne s'agit pas uniquement de mobiliser des publics d'âges différents sur une même action. L'action doit favoriser la rencontre des deux générations et permettre aux publics de mieux se comprendre.

Exemple : Ateliers autour de la pratique d'un loisir (jeu, théâtre, cuisine, etc.) ou d'un sport mêlant un public jeune et un public âgé.

Personnes en situation de handicap / Personnes valides : projets qui associent un public en situation de handicap et un public valide. Les projets ne pourront pas se limiter aux problématiques d'accessibilité, ils doivent intégrer la dimension de rencontre entre les personnes.

Exemple : Activité de maraîchage mêlant un public handicapé et valide, suivi d'un atelier cuisine ou de la revente des légumes au grand public.

Interculturel : Le projet pourra encourager la rencontre entre des personnes de cultures différentes (« culture » dans le sens de « ce qui est commun à un groupe d'individu »). Les projets ne doivent pas avoir une dimension politique, ethnique ou religieuse. Les projets qui concernent des échanges avec un pays étranger doivent être en lien avec la présence de personnes de ce pays en France (dans une dynamique de compréhension des cultures). Le projet doit se dérouler en France.

Exemple : Série de rencontres entre des jeunes et des personnes réfugiées aboutissant à la réalisation d'un recueil de témoignages qui retrace des parcours de migrations.

Mixité (filles / garçons) : projets qui aident à mieux apprécier les enjeux liés au genre. Il ne s'agit donc pas uniquement de mobiliser des filles et des garçons sur une même action.

Exemple : Ateliers inversés où les filles sont mises dans des situations dites masculines et inversement.

Des exemples de projets soutenus : Retrouvez les projets lauréats des éditions précédentes :

- [Les 105 projets lauréats en 2015](#)
- [Les 96 projets lauréats en 2014](#)
- [Les 44 projets lauréats en 2013](#)
- [Les 33 projets lauréats en 2012](#)

COMMENT SOUMETTRE UN PROJET ?

La participation à l'appel à projets est gratuite. Les projets présentés dans le cadre de l'appel à projets « Faire ensemble » doivent être accompagnés par une Maison des Associations ou une structure relai participant à la démarche. Dans le cas contraire, le projet ne sera pas étudié.

ELIGIBILITE DU PROJET

Les critères d'éligibilité constituent des conditions nécessaires que le projet doit remplir pour être présenté dans le cadre de cet appel à projets. Tout dossier ne répondant pas à ces critères ne sera pas étudié.

Pour être éligible à un soutien de la Fondation SNCF, le projet soumis doit :

- être porté par une **association à but non lucratif** (loi 1901) ou par une structure **d'intérêt général**¹ ayant **au moins deux ans d'existence**.
- ne pas être porté par **une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique**.
- Le projet ne doit **pas être achevé au moment du dépôt du dossier**.
- Le projet présenté doit **pouvoir être évalué** par l'association porteuse au plus tard 2 ans après sa date de dépôt.
- être **le seul projet déposé** par la structure auprès de la Fondation SNCF dans le cadre d'une demande soutien sur l'année en cours
- se dérouler **sur le territoire national** (y compris Outre-Mer).
- La structure porteuse du projet pourra bénéficier, au maximum, de deux soutiens durant la période 2016-2020, tous dispositifs confondus.

ETAPES

1. **Rencontrer la Maison des associations** ou la structure relai la plus proche pour :
 - confirmer l'éligibilité du projet.
 - Préciser le projet et bénéficier d'un **accompagnement sur-mesure**
 - Déposer le dossier de candidature

→ [Liste des Maisons des associations et des structures relai](#)

Nb : L'accompagnement par une structure relai ne garantit pas le financement.

2. **La Sélection :**

- Un **jury local** est organisé par la Maison des associations référente du territoire.
- Les dossiers acceptés lors de la sélection locale sont transmis au **jury national** qui statue en dernier lieu sur les projets présentés.
- Les choix des jurys locaux et nationaux sont souverains et ne sont susceptibles d'aucune réclamation ou de contestation.

3. **Les critères d'appréciation du projet :** définis dans le dossier de candidature, ils permettent, au-delà des enjeux de « Co-construction » et de « faire ensemble », de départager les projets. Ils concernent :

- **La clarté des objectifs** et du plan d'actions,
- **L'implication des participants** dans le projet,
- **L'ancrage territorial,**
- **La cohérence budgétaire,**
- **La pertinence du diagnostic** qui conduit à l'action.
- **La spécificité du projet** au regard de l'objet général de l'association.
- **L'évaluation et le suivi du projet :** définition des indicateurs, méthode.

¹ Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes, exercer des activités non lucratives de manière prépondérante et être géré de manière désintéressée.

BUDGET

La dotation sollicitée doit être comprise **entre 1 000€ et 5 000 €** et ne doit pas excéder **30 % du total du budget prévisionnel** de l'action (hors contributions Volontaires). Les contributions volontaires (valorisation du bénévolat, prestations en nature, etc.) doivent être indiquées dans le dossier de candidature. La dotation sollicitée ne peut couvrir que des dépenses liées à la réalisation du projet présenté.

Nb : Notez que la dotation attribuée ne peut pas être utilisée pour l'achat de billets SNCF.

CALENDRIER 2016

L'appel à projets « Faire ensemble avec nos différences » est ouvert de façon permanente. Pour 2016, deux jurys nationaux seront organisés, en septembre et en décembre. Ces jurys nationaux feront suite à une sélection locale organisée par la Maison des associations référente du territoire.

Pour connaître la date limite de dépôt des dossiers de candidature pour chacun des jurys, rapprochez-vous de la Maison des associations ou structure relai du territoire. Tout dossier arrivé hors délai pour un jury donné, quel que soit le motif, sera étudié au jury suivant.

- **17 mai 2016** : Lancement de l'appel à projets
- **Juin à septembre 2016** : 1^{ère} jury de sélection locale (date précise auprès de la Maison des associations ou de la structure relai accompagnatrice)
- **Octobre à novembre 2016** : 2^{ème} jury de sélection locale (date précise auprès de la Maison des associations ou de la structure relai accompagnatrice)
- **Octobre 2016** : notification aux associations lauréates du 1^{er} jury et versement des dotations
- **Décembre 2016** : notification aux associations lauréates du 2^{ème} jury et versement des dotations

DOSSIER ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

La Maison des associations ou la structure relai qui vous accompagne vous transmettra le lien vers la plateforme informatique pour déposer votre dossier de candidature. En plus des informations demandées, vous devrez télécharger les pièces justificatives suivantes (qui sont donc à numériser au préalable) :

- 1- Statuts de l'association datés et signés
- 2- Extrait de l'enregistrement au Journal Officiel
- 3- Attestation d'assurance de responsabilité civile de l'association
- 4- Relevé d'identité bancaire
- 5- Le rapport d'activité de l'année N-1
- 6- Le rapport financier de l'année N-1
- 7- Le compte de résultats de l'année N-1
- 8- Le bilan comptable de l'Année N-1

CONTACT

Pour tout renseignement sur l'appel à projets, merci de contacter la Maison des associations ou la structure relai la plus proche.

CLAUSES DES PARTENARIATS AVEC LA FONDATION SNCF

ETHIQUE

Déclarations et garanties

L'Association reconnaît avoir pris connaissance et adhérer sans réserve aux engagements de la Fondation SNCF en matière d'éthique, de déontologie professionnelle, de conformité et de développement durable, tels qu'ils sont notamment reproduits dans cet article.

L'Association déclare et garantit à la Fondation SNCF avoir respecté lors des deux années précédant l'appel à projets ou depuis sa création, les normes internationales et nationales notamment relatives :

- au respect des droits de l'homme et de l'enfant ;
- à la santé et à la sécurité des personnes ;
- au droit du travail et au travail dissimulé ;
- à la protection de l'environnement ;
- aux infractions économiques et à la lutte contre le blanchiment d'argent.

L'Association déclare et garantit, qu'à sa connaissance, aucun de ses mandataires, représentants, dirigeants et préposés n'ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent et autres infractions économiques.

Si l'Association a adhéré à un code éthique des personnels et mandataires sociaux, elle déclare et garantit que ce code a été adopté par son Assemblée générale.

Porte fort

L'Association s'engage à respecter les normes nationales et internationales précitées et se porte fort du respect de celles-ci notamment par ses fournisseurs, sous-traitants, mandataires, et le cas échéant par ses contributeurs et donateurs.

Audits et contrôles

La Fondation SNCF se réserve le droit de solliciter de l'Association qu'elle administre la preuve de sa conformité aux prescriptions de l'article « Déclarations et garanties ».

A cet effet, la Fondation SNCF pourra procéder ou faire procéder à des audits des comptes et autres documents de l'Association ou de l'organisme assimilé dans le respect du secret des affaires et des règles de confidentialité.

L'Association s'engage irrévocablement à fournir à la Fondation SNCF et/ou à ses conseils tous documents permettant à la Fondation SNCF d'exercer son contrôle.

Engagement anti-corruption

L'Association s'engage irrévocablement à ne pas commettre un acte de corruption tel que défini et sanctionné par la législation nationale en vigueur.

L'Association s'engage de la même façon à ne pas participer sciemment directement ou indirectement à des activités de blanchiment d'argent.

Echanges d'information

L'Association et la Fondation SNCF s'engagent à s'informer mutuellement par écrit et dans les meilleurs délais en cas de :

- Suspicion ou présomptions sérieuses de commission d'acte de corruption ou de

- blanchiment d'argent ;
- Condamnation pénale d'un des mandataires, représentants, dirigeants et préposés des Parties pour des faits relevant d'une infraction à caractère financier.

Défaillance – Suspension – Résiliation

L'Association et la Fondation SNCF se rapprocheront afin de rechercher ensemble les moyens de mettre un terme à la défaillance en cas de :

- inexactitude des déclarations figurant à l'article « Déclarations et garanties » ;
- violation dûment établie des engagements précités.

Si dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification par la Fondation SNCF d'une défaillance, aucune solution ne pouvait être trouvée, la Fondation pourra exclure l'Association de l'appel à Projets et revenir sur le soutien apporté.

DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour déposer un dossier certaines informations personnelles sont recueillies. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation et au suivi des dossiers.

Les informations enregistrées, dont le caractère est obligatoire, sont réservées à l'usage des entités participant à l'appel à projets.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant à :

Fondation SNCF – 2 Place aux Etoiles 93633 La Plaine Saint-Denis

Toutefois, les personnes sont expressément informées qu'elles seront réputées renoncer à leur participation et au suivi de leur projet le cas échéant en cas de suppression de leurs données personnelles avant la fin de l'appel à projets.

LITIGES

Le présent appel à projets est soumis exclusivement à la loi française.

La Fondation SNCF est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie du challenge.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Fondation SNCF dont la décision sera sans appel.